



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Defense et usage

Question écrite n° 9712

Texte de la question

M Jose Rossi appelle l'attention de M le Premier ministre sur la convergence de différentes initiatives prises récemment, tant au plan européen que régional, en faveur de la promotion des langues et cultures régionales. A la suite de leurs prises de positions respectives des 1981, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et le Parlement européen, ont décidé de préparer une charte européenne des langues et cultures minoritaires et régionales. Après une concertation approfondie, les travaux de ces deux assemblées ont abouti. Le Parlement européen a adopté le 30 octobre 1987 une résolution sur les langues et cultures des minorités régionales et ethniques de la Communauté européenne qui comporte une série de recommandations en matière d'enseignement, d'administration et de justice, de moyens de communication de masse, d'infrastructures culturelles, de développement socio-économique et de relations transfrontalières. De son côté, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a adopté, le 4 octobre 1988, une charte européenne des langues régionales ou minoritaires qui définit les objectifs à poursuivre et les principes à appliquer par chacun des États membres dans les mêmes domaines que le Parlement européen. Au même moment, pour ce qui concerne la Corse, l'assemblée régionale adoptait, le 21 octobre 1988, une délibération qui avait pour objectif d'affirmer les droits de cette île à la préservation de son identité culturelles. Il semble donc que le moment soit venu pour la France d'adapter sa démarche à l'égard des cultures régionales, de manière à adhérer clairement à un mouvement d'idées européen qui semble désormais irréversible. En conséquence, il lui demande quelles initiatives compte prendre le Gouvernement pour la promotion des langues et cultures régionales sur l'ensemble du territoire national et en Corse en particulier.

Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement a, depuis le mois de juin 1988, défini et mis en œuvre une politique spécifique en faveur du développement économique, social et culturel de la Corse. Dans ce cadre, la politique de promotion des langues et cultures régionales menée, notamment en Corse, depuis la décentralisation de 1982 a été poursuivie, développée et dotée de moyens nouveaux. C'est ainsi qu'en Corse, une filière complète d'enseignement a été mise en place de l'élémentaire au supérieur, avec la création d'un CAPES de langue corse dont les premières épreuves auront lieu au printemps 1990. L'effort en faveur de la langue corse a été concrétisé dans le volet du contrat de plan élaboré sur la base du rapport de M Arrighi de Casanova, qui prévoit notamment la formation de 540 instituteurs dans cette matière dans les quatre ans à venir. Par ailleurs, le ministre de la culture a doté de moyens nouveaux la direction régionale des affaires culturelles, dont l'action dans tous les secteurs de la vie culturelle est unanimement reconnue. Lors du comité interministeriel consacré à la Corse tenu le 16 janvier 1990, le Premier ministre a décidé que le Gouvernement serait représenté au sein du comité ad hoc, chargé d'étudier le texte de la résolution n° 192 de la conférence permanente des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe, constituant le projet de charte européenne des langues régionales ou minoritaires. Sans attendre l'aboutissement de la procédure en cours, le Gouvernement a décidé de poursuivre avec la même détermination la politique qu'il a engagée, notamment en Corse, en faveur de la promotion des langues régionales. Il a ainsi adopté un programme de généralisation de l'enseignement de la langue corse

allant dans le sens des objectifs du projet de la charte et prévu la création d'un conseil de la langue corse.

Données clés

Auteur : [M. Rossi Jos](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9712

Rubrique : Cultures regionales

Ministère interrogé : Service du Premier Ministre

Ministère attributaire : Service du Premier Ministre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 février 1989, page 821